

nant ceux qui étaient acceptés. Je constate que le règlement a été modifié. Je ne saurais dire à mon honorable ami si celui dont j'ai donné lecture était le règlement modifié. Cette phrase ne figure pas, dans la déclaration qu'on m'a remise. Il y est mentionné que l'on peut envisager la possibilité de faire bénéficier ceux qui sont choisis, d'une formation technique ou spécialisée dans le domaine des levés, de la radiogoniométrie, des signaux et ainsi de suite et qu'on leur fournira l'occasion, s'ils sont choisis, d'entreprendre ou de poursuivre leur

formation. J'ai dit que cela ne se trouvait pas dans la déclaration que j'ai lue à mon honorable ami mais, je faisais erreur.

L'hon. M. STIRLING: Cela comprend les cours de formation numéros 1 et 2 de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Oui. L'honorable député de Yale (M. Stirling) m'a demandé de lui fournir la répartition des déserteurs par districts. Je vais consigner le tableau au hansard.

Déserteurs par districts

District militaire	Service général	L.M.R.N.	C.F.A.C.	Total
N° 1	766	61	11	838
N° 2	1,106	256	30	1,392
N° 3	441	151	8	600
N° 4	1,699	2,077	18	3,794
N° 5	862	1,541	3	2,406
N° 6	108	32	2	142
N° 7	147	80	..	227
N° 10	331	248	..	579
Région du Pacifique	385	92	3	480
N° 12	164	126	4	294
N° 13	220	120	1	341
Royaume-Uni	1		..	1
Total	6,230	4,784	80	11,094

Note—Les chiffres ci-dessus n'incluent pas ceux qui sont employés sous le régime de l'ordonnance générale 139/39.

L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) m'a posé une question sur le centre d'instruction militaire d'Edmundston. Je lui ai répondu que je ne croyais pas que ce centre fût fermé et j'avais raison. En octobre 1943, lors de la réorganisation générale, ce centre où se faisait l'instruction de deux compagnies et qui pouvait recevoir 500 hommes est devenu un centre d'une seule compagnie pouvant recevoir 250 hommes.

On a demandé hier soir comment les traitements dentaires accordés aux officiers se comparaient à ceux dont jouissent les autres membres des forces armées. La question portait sur les obturations à la porcelaine. On me dit que lorsqu'il y a lieu de faire une obturation à la porcelaine le traitement régulier dans l'armée consiste à employer de la porcelaine synthétique, comme le font d'ordinaire les dentistes pour les civils. Je confirme également ce que j'ai dit hier soir à ce sujet, savoir que les officiers et les autres membres des forces reçoivent des traitements identiques. Dans certains cas on peut choisir entre divers traitements, mais il en est de même pour tous.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je n'ai pas pris beaucoup du temps consacré

[L'hon. M. Ralston.]

à l'étude de ces crédits et je n'ai pas l'intention de retarder bien longuement les délibérations en ce moment, mais il y a certains renseignements que j'aimerais obtenir. D'abord, quelles mesures le service de santé de l'armée a-t-il prises pour empêcher la répétition de l'incident arrivé à Fredericton l'automne dernier? Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce cas. Le tort a été causé; la personne en cause est morte; elle n'avait pas de personnes à sa charge et il ne servirait à rien de parler de cette question en ce moment. On ne ferait que raviver le chagrin de ses parents. Cependant, n'en serait-il résulté qu'une réorganisation du service médical concernant l'examen des volontaires et des recrues enrôlés à Fredericton, j'aurai au moins été récompensé dans une certaine mesure de la peine que je me suis donnée à ce sujet. A mon avis, la cause du mal c'est qu'il n'y avait pas un assez grand nombre de médecins en service, et j'ai de forts doutes quant à la compétence de certains qui s'y trouvaient. Le ministre pourrait-il me dire si on a amélioré la situation de manière que ne puisse se répéter ce que je considère,—j'allais dire de la négligence criante, mais je ne me servirai pas de cette expression, je dirai de la négligence au moment